

CONCLUSIONS · 16/03/1998

Conclusions

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	16/03/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Conclusions Collorafi — Tribunal de commerce de Paris · 16 mars 1998

Aperçu : conclusions déposées par le cabinet Clément (Me Jean-Paul Clément) pour les sociétés SEBOL, B et O, LES PINS et M. Collorafi, devant la 1re chambre du Tribunal de commerce de Paris présidée par M. Vasseur, dans l'instance les opposant à McDonald's (RG 97/062466 et 98/010823).

L'essentiel

Le conseil répond aux observations adverses de Me Jean-Marie Leloup et à un rapport de M. Alain Husson Dumoutier, ancien expert judiciaire. Il soutient que si les prévisions de chiffre d'affaires établies par McDonald's ont été atteintes et même dépassées, celles de revenus (bénéfices) ne se sont pas réalisées, la stratégie d'ouverture de nouveaux restaurants ayant fait chuter la rentabilité des unités existantes, notamment SEBOL. Il conteste la méthode de calcul du PAC (dépenses variables) retenue par l'ancien expert, jugée théorique et sans rapport avec les conditions d'exploitation propres aux sociétés Collorafi. Il justifie la consignation partielle des redevances par M. Collorafi comme preuve de bonne foi et invoque un jugement du Tribunal de commerce de Versailles ayant condamné McDonald's envers un autre franchisé.

Portée

Ces écritures fixent l'argumentaire du franchisé sur la responsabilité du franchiseur et la contestation des expertises, en amont de la décision de première instance.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/conclusions_du_16_03_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.